

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

N° 150

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat, Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, M. Valentin, M. Bloch, M. Chaix, M. Michoux et
M. Trébuchet

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.